

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue le lundi 5 octobre 2026 à 21 h 15, à la Chapelle du Vieux-Couvent, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

La séance est présidée par Sébastien Marcil, maire.

Tous les membres du conseil étant présents, chacun renonce par écrit à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ainsi qu'au délai qui s'y rattache, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Les renonciations écrites sont déposées au dossier de la séance.

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour et consentent à ce que la séance extraordinaire soit tenue immédiatement et que les sujets qui y sont inscrits soient traités.

Le président d'assemblée a droit de vote, mais n'est pas tenu de l'exercer.

Les membres du conseil suivants sont présents :

Sont présents(e)s : Monsieur le maire Sébastien Marcil
Madame la conseillère Alexandra Benny
Monsieur le conseiller Richard Dubé
Monsieur le conseiller Sylvain Payette
Monsieur le conseiller Eric Muloin
Madame la conseillère Nadine Desforges
Monsieur le conseiller Antoine Gagnon

Est également présent : Me David Cousineau, Directeur général

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PARC INDUSTRIEL - INTÉGRATION D'UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME AU PLAN D'URBANISME - RÉOLUTION D'INTENTION
4. PARC INDUSTRIEL - ZONES I-1, I-2, I-3, I-4, CR-1 ET IM-1 - CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
5. SENTIER DES GÉNÉRATIONS - AUTORISATION DU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE COMPENSATOIRE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le maire déclare la séance ouverte

8374-10-2026 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres a renoncé par écrit à l'avis de convocation ainsi qu'au délai qui s'y rattache;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour soumis pour adoption et consentent à ce que les sujets qui y sont inscrits soient traités;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

ADOpte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

8375-10-2026 3. **PARC INDUSTRIEL - INTÉGRATION D'UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME AU PLAN D'URBANISME - RÉSOLUTION D'INTENTION**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entreprendre une démarche de planification détaillée du secteur du parc industriel, comprenant notamment les zones I-1, I-2, I-3, I-4, CR-1 et IM-1;

ATTENDU QUE cette démarche vise notamment à examiner l'utilisation du sol, la répartition et la compatibilité des usages, la densification du secteur, l'implantation et la volumétrie des constructions, les espaces verts, l'aménagement paysager, la circulation, le stationnement et l'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 84 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au plan d'urbanisme de comprendre un plan particulier d'urbanisme applicable à une partie du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'un plan particulier d'urbanisme constitue un outil approprié afin d'encadrer de façon détaillée l'évolution du secteur du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'imposer un contrôle intérimaire lorsque son conseil adopte une résolution exprimant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

EXPRIME son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer un plan particulier d'urbanisme visant le secteur du parc industriel, comprenant notamment les zones I-1, I-2, I-3, I-4, CR-1 et IM-1, sous réserve de la délimitation définitive du territoire visé;

MANDATE le Service de l'urbanisme et les professionnels requis afin d'entreprendre les travaux nécessaires à l'élaboration du projet de règlement et du plan particulier d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

8376-10-2026 4. **PARC INDUSTRIEL - ZONES I-1, I-2, I-3, I-4, CR-1 ET IM-1 - CONTRÔLE INTÉRIMAIRE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 8375-10-2026 exprimant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer un plan particulier d'urbanisme visant le secteur du parc industriel;

ATTENDU QUE la démarche de planification vise notamment les zones I-1, I-2, I-3, I-4, CR-1 et IM-1;

ATTENDU QUE le conseil souhaite disposer d'une période de planification afin d'examiner notamment la vocation du secteur, la répartition des usages, la densification, l'implantation et la volumétrie des constructions, les espaces verts, l'aménagement paysager, la circulation, le stationnement et l'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de nouvelles constructions, l'agrandissement de constructions existantes ou l'implantation de nouvelles utilisations du sol pendant cette période pourrait compromettre les orientations qui seront éventuellement retenues;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité qui a exprimé son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme d'exercer un contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de cette loi permet au conseil d'interdire temporairement les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions sur une partie de son territoire;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

DÉCRÈTE un contrôle intérimaire applicable aux zones I-1, I-2, I-3, I-4, CR-1 et IM-1, telles qu'identifiées au règlement de zonage en vigueur;

INTERDISE, dans ces zones, toute nouvelle construction, tout agrandissement d'une construction existante ayant pour effet d'augmenter sa superficie de plancher, son volume ou son emprise au sol, ainsi que toute nouvelle utilisation du sol, sous réserve des exceptions prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

MANDATE le Service de l'urbanisme et les professionnels requis afin de poursuivre l'élaboration du plan particulier d'urbanisme et de préparer, s'il y a lieu, un règlement de contrôle intérimaire visant à maintenir, préciser ou compléter les mesures applicables au secteur;

MANDATE la greffière afin de transmettre le plus tôt possible une copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de Montcalm et de publier l'avis requis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PRÉCISE que la présente résolution demeure en vigueur pour la durée prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

8377-10-2026 5. **SENTIER DES GÉNÉRATIONS - AUTORISATION DU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE COMPENSATOIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser le Sentier des Générations, comprenant l'aménagement d'un sentier en gravier d'environ 450 mètres, d'une aire de repos et de plantations;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement a été obtenu et que la contribution relative aux milieux humides a été acquittée;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été obtenues pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de retenir l'offre de Paysagement Moka pour les travaux et de procéder à l'acquisition de mobilier auprès de Décor Véronneau;

CONSIDÉRANT QUE le mobilier proposé s'harmonise avec celui des autres installations municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette:

D'OCTROYER à Paysagement Moka le contrat pour la réalisation du Sentier des Générations, comprenant le sentier, l'aire de repos et les plantations, pour un montant de 90 321 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre à confirmer et au sommaire décisionnel;

D'AUTORISER l'acquisition auprès de Décor Véronneau d'une table avec quatre assises et d'une poubelle trois voies, pour un montant total de 2 692 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER une dépense totale de 93 013 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux et le mobilier précités;

D'AFFECTER la dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adopté à l'unanimité

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal. Aucune personne n'étant présente dans la salle, aucune question n'est formulée.

8378-10-2026 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h23, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny, que la présente séance soit levée

Adoptée à l'unanimité

Me David Cousineau,
Directeur général

M. Sébastien Marcil,
Maire